

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 2 2 00T. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA **DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024**

Administration générale LE/HDF

2025-n° 443

OBJET: Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency

Vice-président délégué du Conseil départemental du Vat d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal.

VU l'arrêté municipal nº158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tanfs et durées des concessions,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tanfs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1er mars 2025,

VU l'attribution de la concession n° 3911, le 28 février 1995 à

CONSIDERANT la demande faite le 20 octobre 2025 présentée par

sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal

DECIDE

Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 11/3502, le renouvellement à de la concession Familiale de 1,828 m² accordé pour une durée de 15 ans à compter du 28 février 2025 au profit des ayants droits

Article 2: La présente concession est accordée moyennant la somme de cent soixante-quinze euros (175,00 €) versée dans la caisse du receveur municipal

Article 3. Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des delibérations du Conseil Municipal

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Maine de Soisy-sous-Montmorency

Vice-président déléc Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 2 2 001. 2025 Mis en ligne et/ou notifié le ? ? [[T] 7075 Acte rendu exécutoire en vertu des afficies L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT Le

La presente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administrat িশু ভূপে পুরুষ্ট কুমার্শির পুরুষ্ট পুরুষ্ compter de la date du « rendu executoire » mentionnee sur le present acte

Accusé de réception enjarcéfecture 095-219505989-20251022-AG2025DEC443-AU